



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal
Réunion du 13 janvier 2021**

L'An deux mil vingt-et-un, le treize janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, ROY Jacky.

Etaient présents: M. Guillaume BOUTAUD, Mme Magalie BROSSARD, M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, Mme Karine GAUTIER, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD (arrive à 18h45), M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, Mme ROY Cécile, M. ROY Jacky, Mme Julie THIBAUT

Procuration: /

Etait absente excusée : Mme GRIFFON Nathalie

Secrétaire de séance : Mme THIBAUT Julie

Ordre du jour :

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09/12/2020
- 3 Budget communal 2021 section d'investissement – autorisation de mandatement dans la limite de $\frac{1}{4}$ des dépenses prévues en 2020
- 4 Dissolution du budget lotissement de la croix chardon
- 5 Déclassement de voies communales
- 6 Facturation du transport scolaire pour l'année scolaire 2020-2021
- 7 Tarifs restauration scolaire à compter du 01/02/2021
- 8 Demande d'exonération des loyers du bar-restaurant

Questions diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Madame Julie THIBAUT.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09/12/2020

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 9 décembre 2020.

Vote Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Monsieur Wallerand GOUILLY-FROSSARD arrive à 18h45.

3. Budget communal 2021 section d'investissement – autorisation de mandatement dans la limite de $\frac{1}{4}$ des dépenses prévues en 2020

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget 2021, le Maire peut sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2020), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

Montant des dépenses d'investissement prévu au budget 2020 :	840 784,51 €
Montant des crédits afférents au remboursement de la dette 2020 :	82 000,00 €

Différence : 758 784,51 €

¼ des crédits ouverts moins remboursement de la dette : 189 696,12 €

RESTE A REALISER 2020 :

PROG 136 : ECOLE

Article 2313 Constructions	16 859,66 €
----------------------------	-------------

PROG 138 : TROTTOIRS

Article 2315 Installation	1 139,31 €
---------------------------	------------

PROG 141 : MENUISERIES DIVERS BATIMENTS

COMMUNAUX

Article 2313 Constructions	3 326,04 €
----------------------------	------------

2151 Voirie	1 023,22 €
-------------	------------

SOLDE	(189 696,12 – 22 348,23)	167 347,89 €
-------	--------------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant indiqué ci-dessus

Vote Pour 14 Contre 0 Abstention 0

4. Dissolution du budget annexe « Lotissement de la croix Chardon »

Monsieur le Maire rappelle que toutes les opérations afférentes liées au budget annexe du lotissement de la Croix Chardon, qui a fonctionné de 2005 à 2020, sont définitivement closes.

La totalité des terrains du lotissement a été vendue.

Le déficit de 93 623,54 euros a été apuré par des versements de subventions du budget de la commune vers ce budget de 2017 à 2020.

Le budget annexe donnera lieu à l'édition des derniers comptes « administratif et de gestion 2020 » correspondants.

A cette fin, le comptable a été sollicité pour solder l'ensemble des opérations de ce budget annexe.

Monsieur le maire propose de procéder à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Acte la dissolution du budget annexe « Lotissement de la Croix Chardon » au 31 décembre 2020.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- Avise le Service des Impôts en charge du dossier de TVA par transmission de cette délibération.

Vote Pour 14 Contre 0 Abstention 0

5. Déclassement de voies communales

Monsieur Gérard LEFEVRE explique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de déclasser une partie de la voie communale n°8 entre la Boussée et la Balaterie. En effet, les habitants des hameaux cités ci-dessus peuvent sortir soit par la Croix de Justice sur la D9, soit par Jolines. Cette partie de voie deviendrait un chemin rural que la Commune continuerait à entretenir au minimum.

Les conseillers demandent des études chiffrées pour le prochain conseil municipal.
La délibération est donc reportée au prochain conseil municipal.

6. Exonération de facturation du transport scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 49/2020 du 7 juillet 2020 d'exonération de facturation de la troisième période de transport scolaire 2019/2020 suite à l'épidémie de Covid-19.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°63/2020 du 8 septembre 2020 fixant le tarif du transport scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 avec une facturation effectuée sur trois périodes :

- 60 € pour la première période et facturée en novembre ;
- 45 € pour la seconde période facturée en mars ;
- 45 € pour la troisième période facturée en juin.

Le ramassage scolaire ayant été à nouveau suspendu le 19 octobre 2020 pour une durée indéterminée, il convient de proratiser la première période de facturation, soit :
 $60 \times (27/56) = 28,93$ euros

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- de proratiser la première période de facturation pour le transport scolaire, soit 28,93 euros au lieu de 60 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette exonération.

Vote Pour 14 Contre 0 Abstention 0

7. Tarifs restauration scolaire à la rentrée scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 64/2020 du 8 septembre 2020 fixant le tarif pour l'année scolaire 2020/2021 à :

- 3,10 € le repas enfant
- 4,00 € le repas adulte

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1^{er} février 2021 il va y avoir un changement de prestataire à la restauration scolaire. Il convient donc de revoir les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE le tarif de restauration scolaire à la rentrée scolaire 2021/2022 à :

- 3,20 € le repas enfant
- 4,50 € le repas adulte

Vote Pour 14 Contre 0 Abstention 0

8. Diminution du loyer du bar-restaurant du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021 – Exonération de trois mois de loyer pour des locataires de bâtiments à vocation économique appartenant à la Commune d'Archigny

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande d'exonération de loyer de la part de la SAS VAMDHCR86 suite à l'épidémie de Covid-19 qui a imposé à la société une nouvelle fermeture du commerce pour les mois de novembre 2020, décembre 2020 et janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°47/2020 du 7 juillet 2020, d'exonération de loyers pour la SAS VAMDHCR86 pour les mois d'avril, mai et juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°48/2020 du 7 juillet 2020 concernant la diminution du loyer du bar-restaurant de 600 euros à 400 euros mensuels sur la période de juillet à décembre 2020.

Monsieur le Maire explique que les facturations de loyers ont déjà été lancées jusqu'à janvier 2021.

Il propose de reconduire les termes de la délibération 48/2020 à savoir la diminution du loyer mensuel de 600 euros à 400 euros pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021.

Il propose également d'exonérer de loyer la SAS VAMDHCR86 pour les mois de février, mars et avril 2021.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- de reconduire les termes de la délibération 48/2020 à savoir la diminution du loyer mensuel de 600 euros à 400 euros pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021.
- de procéder à une exonération de trois mois de loyer correspondants aux échéances de février, mars et avril 2021 pour la SAS VAMDHCR86,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette remise de loyer et à cette exonération de loyer.

Vote Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'une réunion en visio-conférence de présentation du dispositif « la bourse au permis » par l'AMF.

* * * * *

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu ce jour des personnes des Restaurants du Cœur qui souhaitent s'installer à Archigny une fois par semaine avec un camion pour venir en aide aux personnes en difficulté. Une convention de mise à disposition d'un local doit être signée. La délibération sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

* * * * *

Mme Françoise LE MEUR explique qu'elle a reçu en rendez-vous Mesdames Garnier et Astier pour leur demande de chemin piétonnier « avenue des Acadiens ». La commune a déjà fait faire un devis, la commission voirie va travailler sur le projet. Les travaux devraient être réalisés d'ici fin 2022.

* * * * *

Monsieur le Maire explique que le trottoirs « rue du 11 novembre » n'est pas aux normes PMR et ne permet pas l'accès des personnes à mobilité réduite au salon de coiffure. Le nécessaire sera fait par les employés techniques.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05.